



DECLARATION PRELIMINAIRE

N'Djaména, le 27 avril 2011

La Mission d'Observation Electorale de la Société Civile Tchadienne (MOE-SCT), avec l'appui technique de l'Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA), a le plaisir de publier la déclaration provisoire de l'observation de l'élection présidentielle du 25 avril 2011 au Tchad. Elle publiera dans les prochaines semaines un rapport final exhaustif qui détaillera toutes les observations et les conclusions des différentes missions sur le déroulement de toutes les opérations relatives à ladite élection. Ce rapport sera assorti de recommandations appropriées pour consolider la démocratie au Tchad.

A cet effet, la MOE-SCT continuera à suivre de près les autres étapes du processus électoral, notamment la compilation des résultats, l'annonce des résultats provisoires et officiels ainsi que la phase post-électorale.

La MOE-SCT, réunie autour de la Coalition Indépendante pour des Elections Libres (CIEL), a déployé au total **3 000 observateurs** provenant de plusieurs organisations de la société civile intéressées par les questions de démocratie et de bonne gouvernance.

I. METHODOLOGIE DE L'OBSERVATION ET PLAN DE DEPLOIEMENT

La MOE-SCT a procédé à l'évaluation du processus électoral dans son ensemble et de l'élection présidentielle du 25 avril 2011 en particulier sur la base des normes et directives contenues dans la Déclaration de l'Union Africaine sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique et des principes communément

admis en matière d'observation électorale, notamment les principes développés sous l'égide de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique.

La présente déclaration porte principalement sur la phase pré-électorale et sur le jour du scrutin.

La Mission se saisit de cette opportunité pour exprimer sa gratitude au peuple tchadien en général, à la Commission Electorale Nationale Indépendante en particulier pour le chaleureux accueil réservé à ses observateurs. La Mission se félicite du fait que ses équipes ont eu accès à toutes les parties prenantes du processus électoral. Ce qui a facilité son travail sur le terrain.

Elle voudrait remercier particulièrement la Coopération suisse, l'Union Européenne, le PNUD, les Missions diplomatiques accréditées au Tchad (Ambassades de France, de l'Allemagne, des Etats Unis) l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA) pour leur soutien multiforme.

L'objectif général de la MOE-SCT est de promouvoir l'organisation d'élections crédibles et la gouvernance démocratique au Tchad.

Les objectifs spécifiques de la Mission sont les suivants :

- Evaluer si toutes les conditions sont réunies pour la bonne organisation d'une élection qui permet aux citoyens tchadiens de choisir librement leur Président;
- Analyser le déroulement de cette élection sur la base du cadre constitutionnel, institutionnel et légal en vigueur dans notre pays, apprécier de sa conformité aux standards internationaux et continentaux en matière d'organisation des élections et évaluer le degré d'application du Code de Bonne Conduite des partis et des candidats que la classe politique tchadienne, dans son ensemble, a adopté le 05 janvier 2011 ;
- Déterminer si le résultat de cette élection est le fruit de la libre expression de la volonté des électeurs telle qu'ils l'auront exprimée dans les urnes.

En prélude au déploiement, des ateliers de formation ont été organisés à l'attention des observateurs sur plusieurs pôles à travers le territoire national. Cette journée de formation fait elle-même suite à une série de formations sur les techniques d'observation électorale conduite sous l'égide de EISA à Abéché, Mongo, N'Djaména, Bongor, Moundou et Sarh.

La MOE-SCT a déployé des observateurs dans 21 Régions Administratives et 56 Départements.

- Abéché (Ouaddaï) ;
- Adré (Ouaddaï) ;

- Abdi (Ouaddaï) ;
- Biltine (Wadi Fira);
- Faya (Borkou) ;
- Fada (Ennedi) ;
- Goz-Béida (Sila);
- Oum-Hadjer (Batha);
- Ati (Batha) ;
- Mongo (Guéra);
- Bitkine (Guéra);
- Melfi (Guéra) ;
- Mangalmé (Guéra) ;
- Am-Timan (Salamat);
- Aboudéïa (Salamat) ;
- Haraze Mangueigne (Salamat) ;
- Mao (Kanem) ;
- Nokou (Kanem) ;
- Mondo (Kanem) ;
- Salal (Barh El Gazel) ;
- Massakory (Hadjer Lamis) ;
- Bokoro (Hadjer Lamis) ;
- Massaguet (Hadjer Lamis) ;
- Bol (Lac) ;
- Ngouri (Lac) ;
- N'Djaména ;
- Bousso (Chari Baguirmi) ;
- Massenya (Chari Baguirmi) ;
- Mandelia (Chari Baguirmi) ;
- Guelendeng (Mayo Kebbi Est);
- Bongor (Mayo Kebbi est);
- Fianga (Mayo Kebbi Est);
- Gounou-Gaya (Mayo Kebbi Est);
- Pala (Mayo Kebbi Ouest) ;
- Léré (Mayo Kebbi Ouest) ;
- Binder (Mayo Kebbi Ouest) ;
- Lamé (Mayo Kebbi Ouest) ;
- Laï (Tandjilé) ;
- Kélo (Tandjilé) ;
- Béré (Tandjilé) ;
- Moundou (Logone Occidental) ;
- Benoye (Logone Occidental) ;
- Krim-Krim (Logone Occidental) ;
- Beinamar (Logone Occidental) ;

- Doba (Logone Oriental) ;
- Bébédja (Logone Oriental) ;
- Bodo (Logone Oriental) ;
- Béboto (Logone Oriental) ;
- Goré (Logone Oiental) ;
- Mbaïbokoum (Logone Oriental) ;
- Koumra (Mandoul) ;
- Moïssala (Mandoul) ;
- Bédjondo (Mandoul) ;
- Sarh (Moyen Chari) ;
- Kyabé (Moyen Chari) ;
- Maro (Moyen Chari).

La Mission a également déployé des observateurs à l'étranger, notamment au Soudan, au Cameroun, au Congo(Brazzaville) et en République Centrafricaine.

Les observateurs déployés sur le terrain ont eu diverses rencontres avec les différentes parties prenantes du processus électoral :démembrements de la CENI, responsables et délégués des partis politiques... Cette démarche a permis de saisir les positions et stratégies des acteurs-clés du processus électoral.

Les observateurs à long terme, disséminés dans 17 Régions et 32 localités, ont couvert les éléments essentiels de la phase pré-électorale et facilité l'immersion des observateurs à court terme.

Le jour du scrutin, le lundi 25 avril 2011, les différentes équipes de la MOE-SCT ont visité au total 5 000 bureaux de vote. Elles ont observé le dépouillement dans 3 000 bureaux de vote.

II. CONCLUSIONS PRELIMINAIRES DE LA MISSION

A la suite des échanges avec les différentes parties prenantes au processus électoral et sur la base des éléments recueillis par ses observateurs déployés sur le terrain, la Mission d'Observation Electorale de la Société Civile Tchadienne relève, pour s'en féliciter, le calme et la sérénité qui ont caractérisé le jour du scrutin malgré la rupture du consensus politique qui prévalait depuis la signature de l'Accord politique du 13 août 2007.

L'analyse des observations faites sur le terrain à la lumière des standards internationaux en matière d'organisation d'élections démocratiques, transparentes et libres fait ressortir les conclusions préliminaires suivantes :

1. Contexte politique de l'élection du 25 avril 2011

Une évaluation complète du scrutin présidentiel du 25 avril 2011 appelle la circonscription du contexte de son organisation. Annoncé comme une élection refondatrice, l'élection présidentielle du 25 avril 2011 devait se démarquer du précédent scrutin marqué par le boycott d'une partie de l'opposition et un taux de participation somme toute modeste. L'Accord politique du 13 août 2007, qui en constituait le socle, a, en effet, suscité un réel engouement tant de la population que de la classe politique.

Malheureusement, la MOE-SCT note que les ratés constatés lors des élections législatives du 13 février 2011 et les incompréhensions de la classe politique tchadienne ont une fois de plus conduit au boycott du scrutin présidentiel par l'Opposition.

La MOE-SCT reconnaît que ce boycott a entaché le caractère participatif du scrutin lui enlevant tout enjeu véritable. Ce qui a probablement rejilli sur la participation le jour du vote. En effet, la MOE-SCT a relevé un engouement moindre que lors des élections législatives. Elle est d'avis qu'un scrutin participatif est de nature à conforter la légitimité des dirigeants élus.

2. Le cadre constitutionnel, légal et institutionnel de l'élection du 25 avril 2011

Le système électoral tchadien pour l'élection présidentielle est fixé par la Constitution du 31 mars 1996, modifiée par la Loi constitutionnelle du 05 juillet 2005 ainsi que par le Code Electoral.

Le Président de la République est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours (art 66 de la Constitution et art. 136 du Code Electoral). Pour être élu au premier tour, tout candidat doit remporter la majorité absolue des voix. Au cas contraire, un second tour doit opposer les deux candidats arrivés en tête.

En outre, la Constitution et la Charte des partis politiques consacrent les libertés politiques (liberté d'association, liberté de réunion...) et reconnaissent aux partis politiques un rôle fondamental dans la construction de la démocratie. A cet effet, un accès libre et équitable aux médias publics, notamment pendant les périodes électorales, leur est garanti.

La MOE-SCT estime que le cadre légal régissant les élections au Tchad est de nature à permettre aux électeurs d'opérer des choix libres.

Toutefois, la MOE-SCT a relevé de nombreuses infractions au cadre constitutionnel et légal régissant les élections. Ces infractions constituent l'une des principales

faiblesses qui ont caractérisé le processus électoral ayant abouti aux élections du 25 avril 2011.

En effet, le Code Electoral dispose en son art. 19 que les listes électorales doivent être affichées devant les bureaux de vote sept jours avant le jour du scrutin. La MOE-SCT a noté que cette disposition fondamentale du Code Electoral n'a pas été respectée. Les rares listes électorales qui ont été affichées l'ont été à la veille du scrutin. Ce qui n'a pas facilité l'orientation des électeurs. Il en va de même de la liste des bureaux de vote qui n'a pas été publiée dans les délais prescrits par l'art. 38 du Code Electoral. La MOE-SCT reviendra plus en détail sur les différents problèmes qui ont eu des incidences négatives sur le scrutin.

3. L'administration électorale

La loi n°20/PR/2008 du 19 décembre 2008 confère la conduite de l'ensemble des opérations électorales à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Elle est chargée notamment de l'établissement des listes électorales, de l'organisation et la supervision des élections ainsi que de la publication des résultats provisoires.

Elle comprend 31 membres provenant à égalité de la Majorité et de l'Opposition et est présidée par une personnalité neutre. Elle dispose de démembrements au niveau des Régions, des départements, des communes, des communautés rurales et des missions diplomatiques. Au niveau national, la Commission est dirigée par un bureau de 07 personnes.

La Commission bénéficie de l'appui technique d'une structure, le Bureau Permanent des Elections qui assure le secrétariat de la Commission et s'occupe de produire les listes électorales ainsi que de leur révision.

La régularité de l'élection présidentielle est assurée par le Conseil Constitutionnel qui en connaît le contentieux et en proclame les résultats définitifs (art. 161 de la Constitution).

La MOE-SCT a noté une certaine politisation de la CENI. Les tiraillements politiques en son sein ont bien souvent annihilé les efforts d'indépendance de la Commission. Si la taille pléthorique de la Commission a le mérite d'accommoder les différentes forces politiques, elle a rendu difficile tout consensus de nature à favoriser réellement une bonne conduite du processus électoral.

Par ailleurs, la MOE-SCT a relevé que la règle de la parité dans la composition de la CENI a été biaisée du fait du ralliement à la Majorité de partis entrés à la CENI au titre de l'Opposition.

4. Respect du chronogramme électoral

La Mission note que la date du scrutin telle que préalablement fixée par la CENI dans son chronogramme initial n'a pas été respectée. L'échéance du 25 avril 2011 est la conséquence de reports successifs antérieurs, le plus immédiat étant le renvoi du scrutin du 24 au 25 à cause de la célébration de la fête de Pâques.

La Mission félicite la CENI pour la flexibilité dont elle a fait preuve en ajustant la date de l'élection présidentielle face aux contraintes de tous ordres auxquelles elle était soumise.

Cependant, la Mission tient à rappeler qu'il incombe à la CENI d'avoir une planification adéquate de l'ensemble des opérations électorales et que pour sa crédibilité il est impératif qu'elle respecte les échéances qu'elle s'est librement fixées.

5. L'éducation civique et l'information électorale

La MOE-SCT est d'avis que l'éducation civique et l'information des électeurs jouent un rôle fondamental dans la mobilisation de l'électorat mais aussi dans la qualité de l'expression du suffrage.

Tout comme aux législatives, la Mission a relevé des insuffisances criardes dans la conduite de cette activité cruciale. En effet, les rares campagnes d'éducation ont été circonscrites aux centres urbains. L'électorat des campagnes n'a pas été touché. De plus, les canaux utilisés (radios, télévision, affiches...) n'ont pas toujours permis d'avoir la couverture souhaitée.

6. L'investiture des candidats

L'investiture des candidats est encadrée par la loi électorale qui détermine à la fois la période de dépôt, la composition des dossiers et l'organe chargé de statuer sur la validité des candidatures.

La MOE-SCT a relevé que toutes les treize candidatures ont été enregistrées dans les délais prescrits par la loi électorale. Cependant, sept candidatures ont été invalidées par le Conseil Constitutionnel pour des irrégularités diverses. Ce qui pose le problème de la maîtrise de la loi électorale par les acteurs politiques.

En outre, la Mission n'a noté aucune candidature féminine alors que les femmes représentent la majorité de la population électorale.

7. La campagne électorale

Aux termes de l'article 113 du Code Electoral, la campagne électorale pour l'élection présidentielle dure 20 jours. Elle est close 24 heures avant le jour du scrutin. Les articles 124 et 125 du Code Electoral interdisent à tout agent public de battre campagne aux heures de service et l'utilisation des ressources publiques à des fins partisanses.

La MOE-SCT a constaté que la campagne électorale s'est déroulée dans l'ensemble dans le calme et le respect mutuel des différents compétiteurs. Le code de bonne conduite signé le 5 janvier dernier par les acteurs politiques a été respecté.

La MOE-SCT a cependant relevé une forte mobilisation des cadres et des responsables administratifs sur le terrain pendant la dernière semaine de la campagne, quelques fois en utilisant les moyens de l'Etat. Elle a également relevé des affiches électorales aux abords des bureaux de vote qui n'ont pas été enlevées à la clôture de la campagne.

8. Le jour du vote

La MOE-SCT note que le scrutin s'est déroulé sans incidents majeurs et dans le calme et la sérénité. Ce dont la MOE-SCT se félicite.

Les observations le jour du vote portent essentiellement sur les points suivants :

a. Les bureaux de vote

La MOE-SCT a observé tant l'emplacement des bureaux de vote que leur ouverture et clôture.

Concernant l'emplacement, la Mission a relevé que les bureaux de vote étaient situés dans des endroits peu ordinaires (débits de boissons, maisons de particuliers) et en plein air alors que des établissements scolaires existaient dans les environs et étaient inutilisés. De nombreux bureaux de vote ont ainsi été déportés au gré de la trajectoire du soleil, désorientant du coup certains électeurs.

Pour ce qui est de l'ouverture des bureaux de vote, la loi électorale en son art. 43 dispose que le scrutin commence à 6h et est clos à 17h.

La MOE-SCT a constaté que, dans la plupart des bureaux de vote visités par ses observateurs, le vote a démarré avec un léger retard occasionné par l'indisponibilité du matériel électoral (listes électorales) et surtout du personnel des bureaux de vote.

Toutefois, la Mission a relevé partout où sont passés ses observateurs une faible affluence devant les bureaux de vote. L'engouement des électeurs pour ce scrutin

est à l'évidence moindre que celui observé pendant les dernières législatives. Alors que le 13 février dernier les opérations de vote et le dépouillement se sont poursuivis tard dans la nuit, le 25 avril tout a été clos autour de 18h dans la plupart des bureaux de vote.

b. Le matériel électoral

En dépit de l'engagement de la CENI à corriger les manquements relevés par les différentes missions d'observation électorale et les partis politiques pendant les élections législatives du 13 février 2011, la MOE-SCT a relevé :

- L'insuffisance du matériel électoral (bulletins de vote, tables, chaises, stylos...) dans les bureaux de vote, ce qui a considérablement gêné les opérations de vote et de dépouillement. A Bangui notamment, les bulletins de vote ont été épuisés dans la journée alors même que de nombreux électeurs attendaient devant les bureaux de vote ;
- L'absence du cachet « A VOTE » dans quelques bureaux de vote, de nombreux bureaux ont été contraints à partager les rares cachets disponibles ou ont choisi d'apposer l'empreinte digitale de l'électeur dans la colonne indiquée pour le sceau ;
- Des isolements inadéquats ne garantissant pas le secret du vote.

c. Les opérations de vote

La MOE-SCT a remarqué que dans l'ensemble, la procédure de vote a été respectée dans la plupart des bureaux de vote visités. Elle déplore cependant le vote assisté constaté dans plusieurs bureaux de vote. Ce qui est une atteinte au principe du secret du vote.

La Mission a déploré l'interruption du vote dans quelques bureaux de vote aux heures de prière.

En ce qui concerne la vérification de l'encre indélébile, la Mission a relevé qu'il n'y avait pas une vérification systématique. Les responsables des bureaux de vote se contentaient simplement d'examiner les cartes d'électeur et les listes électorales.

d. Le personnel électoral

La Mission a relevé une nette amélioration dans le travail des membres des bureaux de vote et une meilleure interaction de ceux-ci avec les délégués des partis politiques et les observateurs tant nationaux qu'internationaux.

Cependant, la Mission a noté çà et là des membres des bureaux de vote ne maîtrisant pas la procédure de vote et des bureaux de vote avec des membres en nombre incomplet.

e. Le vote des forces de défense et de sécurité

La loi électorale prévoit le vote des forces de défense et de sécurité un jour avant le vote des électeurs ordinaires, hors des casernes et sous la supervision des civils. C'est ainsi que les hommes en tenue ont voté le 24 avril 2011.

La Mission a observé un fort engouement des hommes en tenue qui se sont exprimés dans le calme et le respect du personnel électoral.

f. Les observateurs et les délégués des partis politiques

Les articles 40, 41 et 42 du Code Electoral accordent aux partis politiques en compétition le droit de se faire représenter dans les bureaux de vote par des délégués appelés à superviser les opérations de vote de bout en bout.

La Mission a relevé la présence des délégués du MPS dans la plupart des bureaux de vote visités. Les délégués du RNDT/Le Réveil et de ASRI ne sont présents que dans quelques bureaux de vote.

La MOE-SCT a rencontré sur le terrain de nombreux observateurs tant nationaux qu'internationaux. Parmi les groupes d'observateurs nationaux, on peut citer le CSJEFOD, la CASCIDHO, le RESOSCIT, l'AJURND... Les missions internationales sont celles de la Francophonie, de l'Union Africaine, de la CEEAC.

g. La sécurisation du jour du vote

La Mission a constaté un fort déploiement des forces de sécurité sur le terrain et aux abords des bureaux de vote. Si la Mission se félicite de l'attitude des forces de sécurité déployées aux alentours des bureaux de vote, elle déplore cependant le comportement de certains hommes en tenue dans quelques localités. Elle a ainsi relevé une forte mobilisation des militaires dans le Mayo Kebbi Ouest et le comportement équivoque de quelques hommes en tenue qui procédaient au contrôle de l'encre indélébile aux doigts des usagers de l'axe N'Djaména-N'Guéli. En effet, ces militaires laissaient passer les personnes ayant la marque de l'encre indélébile aux doigts tandis qu'ils refoulaient ceux qui n'en avaient pas.

La Mission est d'avis qu'une telle pratique porte atteinte à la liberté de mouvement consacrée par les lois de la République du Tchad ainsi qu'au droit que constitue le vote. Nul ne devrait donc être contraint à voter.

h. Le dépouillement

L'article 67 du Code Electoral indique que le dépouillement doit avoir lieu juste après le vote du dernier électeur et doit être conduit sans désemparer jusqu'à son achèvement.

La Mission a relevé que dans l'ensemble les opérations de dépouillement se sont déroulées sur place dans les bureaux de vote. De façon globale, les règles régissant le dépouillement ont été respectées.

La Mission a noté dans quelques cas que les opérations de dépouillement ont été conduites par les membres des bureaux de vote par manque d'électeurs présents pouvant faire office de scrutateurs. Ces cas extrêmes sont une infraction aux articles 67 et 68 du Code Electoral qui commandent que le dépouillement soit effectué par des scrutateurs recrutés parmi les derniers électeurs présents au bureau de vote.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La MOE-SCT félicite les différentes parties prenantes au processus électoral, notamment les partis politiques et les électeurs pour leur retenue et leur maturité politique qui ont permis la tenue de ce scrutin dans un climat apaisé. Elle déplore cependant le retrait des candidats de l'Opposition qui a considérablement réduit l'enjeu du scrutin. Elle souhaite vivement que les acteurs politiques ne radicalisent pas leurs positions, mais œuvrent à l'émergence d'un régime démocratique et de l'Etat de droit au Tchad.

Afin de prévenir les violences post-électorales, la Mission exhorte les acteurs politiques à recourir aux voies autorisées par la loi pour toutes les réclamations liées au processus électoral.

La Mission continuera à suivre les autres étapes du processus électoral, notamment la proclamation des résultats provisoires, le contentieux et la proclamation des résultats officiels et définitifs.

En se basant sur les éléments de l'observation, la MOE-SCT recommande la prise des mesures suivantes en vue de l'amélioration des processus électoraux à venir.

- Revenir à l'esprit consensuel impulsé par l'Accord politique du 13 août 2007 de manière à mettre tous les acteurs politiques d'accord en vue d'une plus grande participation politique ;
- Renforcer les compétences techniques du BPE et décentraliser ses activités ;
- Veiller au respect du cadre constitutionnel et légal régissant l'organisation des élections et du chronogramme ;

- Installer autant que faire les bureaux de vote dans les établissements scolaires ou dans des endroits accessibles au plus grand nombre ;
- Multiplier et rendre systématiques les campagnes d'éducation civique en vue d'encourager la participation des électeurs au processus électoral ;
- Tenir effectivement les élections locales en vue d'impulser la démocratie au niveau local ;
- Renforcer le rôle et la participation des femmes dans le processus électoral tout en érigeant des mécanismes propres à assurer leur représentation à tous les postes électifs.¹

MASSALBAYE TENEBAYE,

Porte-parole de la Mission

¹ Pour toute information supplémentaire en rapport avec la Mission, prière de contacter la Coordination de la Mission établie à la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme au quartier Ardep-djournal ou M. Abderamane Ali Goussoumian au **66 29 48 65/ 99 99 89 56** ou au **22 51 66 61**